



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 078-217803808-20250321-DM132025-CC

DECISION DU MAIRE n° 13 /2025

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 14 juin 2024 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Maule,

Considérant que le contrat Flotte automobile de la commune a été mis à jour ;

Considérant l'offre de la société MMA - SARL SERENYS,

DECIDE

Article 1 : De signer avec MMA – SARL SERENYS sise 2 place du Général de Gaulle – 78580 MAULE un avenant au contrat Auto Fleet n°119004786 pour la mise à jour du contrat pour une cotisation 2025 de de 26 043.16€ H.TVA et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 21/03/2025



Olivier LEPRETRE
Le Maire

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr